

outil 54 Planifier des actions de plaidoyer sur les violations graves

Questions de base

Le plaidoyer, que ce soit au niveau local, national ou international, est un moyen de répondre aux préoccupations et aux besoins des victimes de violations graves. Selon le type d'engagement dans le MRM, la capacité de l'organisation et le niveau de visibilité qu'elle est disposée à accepter, les questions de base suivantes peuvent être utiles pour planifier des actions de plaidoyer :

| Questions | | Exemples |
|------------|---|--|
| Quoi ? | Que souhaitons-nous obtenir concrètement ? | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre un terme à une violation dans un cas particulier (par ex. permettre l'accès aux organisations humanitaires). • Modifier une pratique ou une politique permettant que des violations se produisent (par ex. recrutement actif d'enfants). • Demander la mise en place d'une pratique ou d'une politique particulière qui empêcherait que des violations se produisent dans le futur (par ex. procédures à suivre pour protéger les enfants et/ou s'occuper d'eux pendant les hostilités ; politique de tolérance zéro en matière de violence sexuelle). • Aider la victime à faire valoir ses droits (par ex. procédure adaptée aux enfants pour les enfants en conflit avec la loi). • Responsabilité/punition. |
| Pourquoi ? | <p>Sur quelles règles, lois, standards et engagements pouvons-nous nous appuyer pour étayer notre demande ?</p> <p>Quelles preuves pouvons-nous utiliser pour justifier notre demande ?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Politiques, procédures et engagements adoptés/approuvés par l'acteur armé : procédures à suivre, accords de paix, déclarations publiques, plans d'action, contrats d'engagement. • Dispositions juridiques nationales relatives à la protection des enfants dans les situations de conflit. • Instruments internationaux (contraignants et non-contraignants) relatifs à la protection des enfants dans les situations de conflit : droit humanitaire, droit des droits humains, Principes et engagements de Paris (enfants associés à des forces/ groupes armés), projet de lignes directrices de Lucens (protection des écoles contre les acteurs armés), résolutions du Conseil de sécurité, 'Conclusions' du Conseil de sécurité sur le pays. • Politiques et procédures gouvernementales. • Cas de violation spécifique (avec le consentement éclairé de la victime et en conformité avec les règles de confidentialité convenues avec elle). • Fréquence, modes et tendances des violations observées au cours de la surveillance. • Rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (rapports annuels et rapports pays). |

OUTIL 54

(suite)

| Questions | Exemples |
|--|--|
| <p>Qui ?</p> <p>Qui est la cible ?</p> <p>Ce peut être notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) la personne/l'entité qui doit modifier sa pratique/son comportement ; 2) la personne/l'entité qui est chargée de garantir le respect du droit que nous voulons faire prévaloir ; 3) la personne/l'entité qui a une influence ou une prise sur l'une des personnes/entités mentionnées ci-dessus. | <ol style="list-style-type: none"> 1) Groupe armé, forces armées, autorités judiciaires, autorités chargées de l'application de la loi ; entités/représentants gouvernementaux, parents/communautés. 2) Entité gouvernementale pertinente ; personne en haut de la chaîne de commandement ou de la hiérarchie. 3) Entités juridiques ou administratives de surveillance, ambassades/représentations diplomatiques, personnalités internationales de haut niveau, chefs communautaires, chefs religieux, personnel éducatif ou médical, médias. |
| <p>Comment ?</p> <p>L'action doit-elle être discrète ou publique ?</p> <p>L'action sera-t-elle menée au plan local, national ou international ?</p> <p>Quelle forme prendra l'action de plaidoyer ?</p> | <p>Discrète : organisation moins exposée mais plus grande vulnérabilité pour la personne menant l'action de plaidoyer, davantage de place pour la négociation et le dialogue mais moins de pression sur la cible pour qu'elle agisse.</p> <p>Publique : davantage de pression et d'insistance sur la cible du plaidoyer, davantage d'exposition mais aussi davantage de protection pour l'organisation, moins de place pour la négociation et le dialogue.</p> <p>Lettre, réunion, série de réunions, rapport, présentation d'informations, communication dans les médias, campagne, etc.</p> <p>Réfléchir au degré de formalisme de l'interaction.</p> |
| <p>Quand ?</p> <p>Y a-t-il des dates, des moments ou des événements particulièrement pertinents pour cette action de plaidoyer ?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Signature/adoption de nouveaux instruments : adoption de nouvelles lois ou politiques renforçant la protection des enfants, ratification de traités relatifs à la protection des enfants dans les conflits armés, cessez-le-feu, accord de paix, plan d'action, contrat d'engagement. • Dates anniversaires ou de commémoration : anniversaires de la signature de nouveaux instruments (voir ci-dessus), Journée internationale de l'enfant, Journée de la 'main rouge', etc. • Publication d'un rapport : par votre organisation, par le Secrétaire général, par les organes des traités ou les procédures spéciales. • Discussion de la situation des enfants dans les conflits armés par des instances internationales : Conseil de sécurité, Conseil des droits de l'homme, Cour pénale internationale. • Visites de haut niveau : représentants officiels du gouvernement national, représentants officiels de gouvernements étrangers, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits, Rapporteurs spéciaux de l'ONU, Envoyés spéciaux (ONU, Union européenne, Union africaine...), Commissions d'enquête de l'ONU, etc. • <i>Déterminer quand intervenir exactement afin de tirer bénéfice de ces dates/événements/moments (par ex. rencontrer des personnalités à leur arrivée, soumettre des informations aux instances internationales avant les discussions...).</i> |

OUTIL 54

(suite)

| Questions | Exemples |
|---|---|
| <p>Alliés ?</p> <p>Pouvons-nous compter sur des 'alliés' pour nous aider à passer un message à la cible du plaidoyer ?</p> <p>L'un de ces 'alliés' pourrait-il affecter notre neutralité et notre indépendance ou notre réputation aux yeux de la cible du plaidoyer ?</p> <p>La méthode de plaidoyer d'un 'allié' potentiel est-elle compatible avec la nôtre ?</p> | <p>Les 'alliés' peuvent notamment être : le point de contact MRM de l'ONU, les autres ONG, le GTN-MRM, les représentations diplomatiques, les bailleurs de fonds, les personnalités en visite (voir ci-dessus).</p> |
| <p>Points d'entrée ?</p> <p>À quelles questions les cibles du plaidoyer sont-elles sensibles et sur quelles questions attendons-nous une ouverture et une coopération ?</p> | <p>Respect des obligations juridiques et des engagements politiques pris publiquement, légitimité politique et crédibilité, réputation (interne ou externe), soutien de la communauté, héritage, professionnalisme, etc.</p> |
| <p>Points 'délicats' ?</p> <p>Sur quelles questions pouvons-nous anticiper une résistance ou une opposition de la part des cibles du plaidoyer ?</p> | <p>Allégations de violations graves, crédibilité de la source de ces allégations, allégations d'inaction ou de réaction lente, pertinence des standards acceptés au niveau international, interférence étrangère, interactions passées entre la cible du plaidoyer et votre organisation (ou des organisations similaires à la vôtre) n'ayant pas conduit à un résultat positif, etc.</p> |
| <p>Sécurité?</p> <p>L'action peut-elle être réalisée sans créer de risques supplémentaires pour la sécurité des victimes, des communautés, du personnel de l'organisation ou de l'organisation dans son ensemble ?</p> <p>Des précautions doivent-elles être prises pour limiter ces risques ?</p> <p>Dans le cas d'un plaidoyer lié au suivi d'un cas individuel : la victime concernée consent-elle à ce qu'une action de plaidoyer soit menée sur son cas ?</p> | <p>Risque de stigmatisation ou de représailles, mauvaise interprétation ou politisation de votre message de plaidoyer par d'autres (acteurs armés, communautés, autorités) ayant un impact sur les relations existantes, etc.</p> <p>Garanties spéciales pour les enfants, en particulier s'ils sont activement impliqués dans l'action de plaidoyer.</p> |

OUTIL 54

(suite)

autres outils pertinents

-  [outil 5](#) – Les fondements juridiques des six violations graves contre les enfants en situation de conflit armé
-  [outil 23](#) – Fiche d'information 'identifier les obligations internationales applicables dans le pays où se déroulent vos opérations'
-  [outil 24](#) – Questions de base 'identifier les dispositions nationales qui protègent les enfants dans le pays où se déroulent vos opérations'
-  [outil 22](#) – Questions de base 'analyse et cartographie des parties prenantes'
-  [outil 49](#) – Matrice 'autres mécanismes de communication des informations sur les violations'
-  [outil 55](#) – Matrice 'options pour un plaidoyer local sur les violations graves'
-  [outil 56](#) – Études de cas 'répondre par le plaidoyer : libération ad-hoc d'enfants dans l'est de la RDC'
-  [outil 58](#) – Les normes de pratiques relatives à la participation des enfants (Save the Children)
-  [outil 59](#) – Étude de cas 'plaidoyer mené par des enfants en Colombie'

autres documents

- *Humanitarian negotiation: a handbook for securing access, assistance and protection for civilians in armed conflict*, Deborah Mancini-Griffoli et Andre Picot, Centre for Humanitarian Dialogue, 2004.
- *Guidelines on humanitarian negotiations with armed groups*, Gerard McHugh and Manuel Bessler, United Nations, 2006.
- *Humanitarian negotiations with armed groups – a manual for practitioners*, Gerard McHugh and Manuel Bessler, United Nations, 2006.
- *Engaging armed non-State actors on humanitarian norms: reflections on Geneva Call's experience*, Pascal Bongard, Humanitarian Practice Network - Humanitarian Exchange Magazine - Issue 58, July 2013.
- *Mieux faire respecter l'action humanitaire et le DIH par les autres porteurs d'armes*, ICRC, Overview, Octobre 2010.
- *Projet de lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés*, Global Coalition to Protect Education from Attack, 2013.
- *Les principes de Paris: principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés*, February 2007.